



CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 14/02/2017

L'an deux mille dix-sept le mardi quatorze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°2 - Adhésion Groupement de commandes Énergie SDEE 47

Présents :

M DEZALOS **Maire**

MME MANDEIX **Vice-présidente**

MME JOURNE-LHERISSON, MME LEBEAU **Adjointes**

MME LASSORT, M OURABAH, MME PERTHUIS **Conseillers Municipaux**

M BAQUÉ, MME COUSINET, M DUMON, MME JUILLIA **Désignés**

MME LABADIE **Conseillers Municipaux**

MME RYCKWAERT **Désignés**

Absents excusés :

M JACQUIN (donne pouvoir à MME JOURNE-LHERISSON), MME MENDES (donne pouvoir à MME COUSINET), MME MEYRAT (donne pouvoir à MME MANDEIX)
MME MAHAIE (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	013
Nombre de procurations :	03

Rapporteur : **Mme Jacqueline Juillia**

DV N° 2017 - 12 - 002

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de ventes d'énergies, le CCAS et la MARPA de Boé ont adhéré au groupement de commandes des Syndicats d'Énergies d'Aquitaine et au marché d'Électricité lancé en janvier 2016.

Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Aussi, afin d'éviter une rupture d'approvisionnement au 1^{er} janvier 2018, un nouveau marché d'achat d'Électricité d'une durée de 2 ans, est lancé par le SDEE47.

De plus, afin de prendre en compte le périmètre de la nouvelle Région, une nouvelle Convention Constitutive de Groupement a été créée. Elle doit être validée par délibération de chaque membre adhérent.

II - Considérants et références juridiques

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que le CCAS et la MARPA de Boé font déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour le CCAS et la MARPA de Boé au regard de leurs besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

CONFIRMER : l'adhésion du CCAS et de la MARPA de Boé au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISER : Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISER : le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépendent le CCAS et la MARPA de Boé, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

APPROUVER : la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

S'ENGAGER : à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le CCAS et la MARPA de Boé sont parties prenantes,

S'ENGAGER : à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le CCAS et la MARPA de Boé sont parties prenantes et à les inscrire préalablement à leurs budgets.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Mme Françoise LEBEAU

M. Christian Dézalos